



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019, A 19 H 00**, sur la convocation en date du 8 novembre 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Maxence SIMPERE comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

Etaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. WASCAT Benoit, Mme DUFOSSET Valérie, M. SIMPERE Maxence, Mme DAQUET Claudine, M. LEGRAND André, Mme ROUX Martine, M. POTTIER Jack, Mmes RIDE Corine, TROCLET Amandine, Adjoints au Maire, M. SAUTIERE Alain, Conseillers municipaux, M. MARQUET Christian, Conseiller municipal délégué, M. BONFITTO Nazzario, Conseiller municipal, M. PETRISOT Frédéric, Conseiller municipal délégué, Mmes GONTIER Sarah, POUELLE Patricia, CORNIL Marie-Hélène, MM. BERTEAUX Franck, LAJEUNESSE Jean-Paul, Mme GONTIER Véronique, M. SCHULER Paul, Mme TRAP Claudine, M. THIBAUT Jacques, MERESSE Odile, Conseillers municipaux.

Était absent excusé et représenté : M. YDE Louis, Conseiller municipal délégué, Mmes BELOT Christine, DUPARCQ Agnès, M. HURBLAIN David, Mmes FRISON Clotilde, LEGRAND Monique, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. VERIE Jacques, Mmes MERESSE Audrey, LEFEBVRE Laura, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

POUR INFORMATION :

Mme GONTIER Sarah, Conseillère municipale, est arrivée lors de l'examen de la question suivante : **TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE** – Demande de convention avec l'agence d'Information sur le logement pour le Guichet Unique Energétique.

AJOUT DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

TOISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE :

- Demande de convention avec l'agence d'Information sur le logement pour le Guichet Unique Energétique
- Convention de partenariat avec Orange Solidarité
- Appel à projet « Petites villes de demain ».

EVENEMENTIELS : Projet vidéo mapping le samedi 20 juin 2020 sur l'Hôtel de Ville

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↳ Centre Hospitalier de Fourmies	Remerciement pour la mise à disposition du Théâtre et de la salle polyvalente à l'occasion de l'Arbre de Noël
↳ Association de sauvegarde de protection du patrimoine et du paysage de Fourmies et de la grande Thiérache	Remerciement pour l'attribution de la salle Marie José-Pérec pour la bourse Multi collections.

TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE L@BO ET L'ADAR (AIDE A DOMICILE EN ACTIVITES REGROUPEES) DE FOURMIES

Il est exposé à l'assemblée communale que La Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus de transition et d'insertion par le numérique.

Le L@bo, Tiers-Lieu Solidaire soutenu par la Fondation Orange, est un outil dédié à la montée en compétences des habitants et une structure retenue par la Région Hauts-de-France comme coordinatrice de la médiation numérique sur le territoire Sud-Avesnois.

Afin de nous aider à réduire la fracture numérique sur notre territoire, la Fondation ORANGE nous a remis des malles avec des tablettes permettant la mobilité de nos actions de médiation numérique.

L'ADAR porte le projet de médiation numérique à domicile « Connect'âge » afin d'aider les personnes à mobilité réduite à acquérir des notions sur des outils tels que des tablettes numériques. L'ADAR propose de partager ses retours et statistiques relatives à ce projet et d'inviter la Commune de Fourmies à copiloter ce projet sur le territoire. L'ADAR s'engage à communiquer sur nos actions communes relatives à ce projet.

Dans ce partenariat, le L@bo formera les salariés et bénévoles de l'ADAR en charge de la médiation numérique à domicile et prêtera du matériel mobile.

Afin de pouvoir suivre les besoins des administrés en matière d'accompagnement numérique à domicile et d'aider les personnes isolées à exploiter les possibilités du numérique (recherches, démarches, contacts plus aisés avec la famille...), il est nécessaire de pouvoir faciliter la mise en place de ce dispositif. Cette action entre dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services numériques (SDUS) concernant l'e-inclusion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADAR et tout autre document visant réaliser les actions qui y sont mentionnées

TARIFS DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX – TIERS-LIEU PREFIGURATEUR

Il est exposé à l'assemblée communale que le 28 janvier 2017, la Commune de Fourmies a ouvert les portes du L@bo - *Cœur numérique de Fourmies*, composé :

- d'un Fablab en vue d'utiliser des machines numériques pour prototyper, créer des objets, réparer du matériel, faire de la robotique, se former à l'utilisation de logiciel ;
- d'une salle de réunion connectée ;
- d'un espace de co-working de 8 places permettant à des étudiants ou travailleurs indépendants de venir travailler, pour la durée qui lui convient ;
- d'un espace détente en vue d'offrir un lieu d'échange et de convivialité aux usagers.

Ce tiers-lieu compte actuellement 470 adhérents et comptabilise 5 900 visites.

Afin de permettre à tous de continuer à découvrir ou redécouvrir ce lieu innovant, de créer du lien entre eux et de fertiliser leurs projets, nous avons délibéré la gratuité des locaux pour les Fourmisiens ainsi que pour les habitants de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

En parallèle, la commune demande une participation financière aux utilisateurs habitant hors de la Communauté de Communes Sud Avesnois conformément aux tarifs suivants :

- Adhésion annuelle : 80 € donnant accès illimité au FabLab et à l'espace de coworking ;
- Location de la salle de réunion : 80 € / jour, 40 € / demi-journée, 10 € / heure.
- Jeunes scolarisés à Fourmies habitant hors de la Communauté de Communes Sud Avesnois : 20 € / an

Pour précision, l'adhésion prend effet à compter de la signature du bulletin d'inscription pour une durée d'un an.

A l'appui des taux d'occupation des espaces et des machines mais aussi des retours des usagers, pour tous ces motifs, compte-tenu de la nécessité de mettre tous les moyens en œuvre afin de continuer à faire découvrir et tester ce tiers-lieu aux jeunes du territoire, conformément à l'article L2121-29 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la grille tarifaire ci-dessus jusqu'à la prochaine modification.

DEMANDE DE SUBVENTION PRADET – PROJET DE REHABILITATION D’UN COMMERCE DE CENTRE-VILLE (ANCIEN MAGASIN DIA) EN TIERS-LIEU

Il est exposé à l’assemblée communale que la Commune de Fourmies s’engage dans un programme de réhabilitation en vue de développer son Tiers-lieu. Elle est à cet effet accompagnée par l’Atelier 9.81, désigné comme Maître d’œuvre, par délibération du 21 mars 2019.

Ce Tiers-Lieu se composera des espaces suivants :

- Un FabLab
- Un espace de Co-working
- Des surfaces commerciales
- Un restaurant
- Une salle de répétition musicale et studio d’enregistrement
- 3 salles de réunion

Afin de compléter les contreparties financières de ce projet, je propose de solliciter un financement au titre de la Politique Régionale d’Aménagement et d’Equilibre des Territoires (PRADET).

Le Conseil municipal, à l’unanimité, au vu des éléments susmentionnés, autorise M. Le Maire à solliciter une demande de financement au titre de la PRADET, pour la réhabilitation d’une friche commerciale en tiers-lieu autorise Monsieur le Maire a signé les documents utiles au montage de ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – PROJET DE REHABILITATION D’UN COMMERCE DE CENTRE- VILLE (ANCIEN MAGASIN DIA) EN TIERS-LIEU

Il est exposé à l’assemblée communale que la Commune de Fourmies s’engage dans un programme de réhabilitation en vue de développer son Tiers-lieu. Elle est à cet effet accompagnée par l’Atelier 9.81, désigné comme Maître d’œuvre, par délibération le 21 mars 2019.

Ce Tiers-Lieu se composera des espaces suivants :

- Un FabLab
- Un espace de Co-working
- Des surfaces commerciales
- Un restaurant
- Une salle de répétition musicale et studio d’enregistrement
- 3 salles de réunion

Afin de compléter les contreparties financières de ce projet, je propose de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL).

Le Conseil municipal, à l’unanimité, au vu des éléments susmentionnés, autorise M. Le Maire à solliciter une demande de financement au titre de la DSIL, pour la réhabilitation d’une friche commerciale en tiers-lieu autorise Monsieur le Maire a signé les documents utiles au montage de ce dossier.

DEMANDE DE CONVENTION AVEC L’AGENCE D’INFORMATION SUR LE LOGEMENT POUR LE GUICHET UNIQUE ENERGETIQUE

Il est exposé à l’assemblée communale que la Commune de Fourmies s’est engagée dans la Troisième Révolution Industrielle et souhaite devenir une ville pilote sur chaque pilier Rev3 et, notamment, sur l’économie et la production d’énergie renouvelable.

Afin de sensibiliser ses administrés sur ce sujet, la collectivité a mis en place fin 2016 un dispositif qui permet de mobiliser la population Fourmisiennne sur le volet économie d'énergie mais également sur le volet production d'énergie. Afin d'atteindre 60% d'économie d'énergie à 2050, l'implication citoyenne est primordiale.

Le dispositif est décliné sous forme d'un Guichet Unique Energétique qui permet de trouver toutes les réponses utiles quant à la mise en place d'actions concrètes. Il permettrait également d'éviter les situations de précarité énergétique.

En 2018, et ce conformément à la décision du Conseil municipal du 13 décembre 2017, la Commune a conventionné avec l'ADIL qui animera le Guichet Unique Energétique pendant un an et proposera aux particuliers des conseils et un accompagnement sérieux et pointu sur les thématiques énergétiques.

Pour proposer ce service de qualité aux habitants, il est proposé de continuer la convention avec l'ADIL pour une période de 12 mois (1^{er} Janvier 2020 à 31 Décembre 2020) pour la gestion du Guichet Unique Energétique de la ville de Fourmies qui donnera l'accès gratuit à les Fourmisiennes/Fourmisiens.

La convention prend en compte l'animation, la sensibilisation, le diagnostic caméra thermique et le conseil aux particuliers, le développement des partenariats renforçant l'efficacité et le suivi de l'activité du Guichet Unique Energétique.

Le prestataire devra assurer deux fois par semaine une permanence de 3 h 00 au sein de l'hôtel de ville. Il devra également assurer une permanence et se déplacer au sein d'un camion mobile 3 fois par semaine pour des ateliers collectifs. Le guichet restera néanmoins fermé pendant la période de faible fréquentation du 14 Juillet au 15 Août.

La demande de convention d'un montant estimatif de 10 000 € TTC représente 100 % du coût total de l'action 12 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a signé la demande de convention avec l'ADIL pour l'accompagnement dans les démarches du Guichet Unique Energétique de la ville de Fourmies.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ORANGE SOLIDARITE

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies s'est engagée dans un processus transition numérique.

Afin de sensibiliser, former et renforcer ses administrés sur ce sujet, la collectivité a notamment mis en place début 2017 le Tiers-lieu « Le L@bo ».

Cet environnement de découverte, d'apprentissage et de transmission des connaissances sur les usages numériques a, à ce jour, reçu plus de 5000 visiteurs et aidé à réaliser plus de 1400 projets pour les administrés du territoire.

Accompagné par la Fondation ORANGE depuis 2017, le L@bo dispense des ateliers pédagogiques, en vue de permettre aux publics les plus écartés, de se familiariser ou se perfectionner avec les outils numériques.

Orange Solidarité est l'association du numérique solidaire de la Fondation Orange dont l'engagement prioritaire est l'éducation numérique pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle.

Orange Solidarité s'appuie sur les compétences des salariés du Groupe Orange pour accompagner les jeunes sans qualification, les femmes en situation précaire, les personnes avec autisme, tous bénéficiaires des programmes de la Fondation Orange.

Afin de renforcer le partenariat autour du tiers lieu Solidaire de Fourmies et de répondre à une demande croissante des usagers et des partenaires associatifs, la Fondation Orange, s'engage à mobiliser Orange Solidarité, pour aider, gratuitement, les animateurs du L@bo, les bénévoles et les bénéficiaires des associations partenaires, en organisant des ateliers pédagogiques, à Fourmies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conventionner avec Orange Solidarité, à produire et signer tout document utile à cet effet.

APPEL A PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Il est rappelé à l'assemblée que le Territoire démonstrateur régional Rev3, la commune décline sa stratégie énergétique à travers un projet structurant : le Quartier Rev 3 des Verreries.

Sur 20 ha de friche industrielle réhabilitée, ce Quartier Rev3 accueillera :

- 400 à 450 logements,
- une cuisine centrale équipée d'un restaurant scolaire,
- une serre, en vue d'installer des activités maraîchères et de fournir la cuisine centrale,
- une école Rev3,
- un centre aquatique.

La commune a conçu, en partenariat avec les habitants, les acteurs économiques et associatifs, un référentiel REV 3 ambitieux, en vue de faire de ce quartier, un lieu de vie exemplaire et duplicable.

Ces derniers y ont fixé des objectifs sur les thématiques de mobilité, d'énergie, de développement économique, de biodiversité, de qualité de vie...

Pour répondre aux ambitions énergétiques exprimées, la commune souhaite déployer une solution énergétique permettant l'auto consommation collective : une boucle énergétique chargée de stocker l'énergie renouvelable produite par les bâtiments ou récupérée dans le sol et de la restituer selon les besoins des usagers.

Ce projet préfigure la ville de demain, sobre en énergie dans une commune touchée à 39% par la précarité énergétique. Cela représente donc un levier en termes de :

- Qualité de vie et pouvoir d'achat, pour les habitants
- D'image et d'attractivité pour la commune.

La création de ce quartier mobilisera des compétences externes pointues.

Afin de coordonner la grande diversité d'acteurs mobilisés et d'assurer un pilotage efficace du projet, la commune devra pouvoir s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage, experte en droit, urbanisme, réseaux, connexions et énergie, mobilité, bâti, espace public, environnement, ici dénommée « intégrateur ».

La mission d'Intégrateur répondant aux critères de l'Appel à Projet « Petites villes de Demain », porté par la banque des Territoires, M. Le Maire propose candidater à ce dernier afin de solliciter un co-financement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet « petites villes de Demain » et à signer les documents utiles s'y référant à savoir, se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en capacité de nous accompagner dans la coordination des différents intervenants chargés de réaliser le Quartier des Verreries.

POLE RESSOURCES INTERNES

DIRECTION GENERALE

SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES (SEAA) – MODIFICATION DES STATUTS

Il est rappelé à l'assemblée communale que par courrier en date du 24 septembre 2019, M. Pierre HERBET, Président, informe la Commune que le Comité du SEAA (Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes) a décidé de modifier ses statuts lors de sa dernière réunion, le 6 septembre 2019.

Conformément à l'article L5511-20 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Pour précision, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'approbation des nouveaux statuts du SEAA.

CINEMA « LE SUNSET » - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ANNEE 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL CinéOde, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du Cinéma le Sunset depuis le 15 mars 2018, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 7 novembre 2019, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné un avis favorable au rapport présenté.

Le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire.

GAZ – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE CONCESSION DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE FOURMIES – ANNEE 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

GRDF, titulaire de la concession de distribution de gaz sur le territoire de la Commune de Fourmies, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Lors de la réunion du 7 novembre 2019, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné un avis favorable au rapport présenté.

Le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire.

EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL DE M. LE MAIRE SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société Suez Eau France, titulaire de la délégation de service public liée à l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, a fourni son rapport d'activité pour l'année 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Pour précision, lors de la réunion du 7 novembre 2019, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après examen, a donné un avis favorable au rapport présenté.

En parallèle, depuis le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, au regard des articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT, « Le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ».

Conformément à l'article D2224-5 du CGCT, le rapport et l'avis du Conseil municipal sont transmis par voie électronique au Préfet de département et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement (cf. Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement), dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport annuel 2018 transmis par la Société Suez Eau France, délégataire du service public de l'eau potable,
- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable portant sur l'exercice 2018.

ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FOURMIES-WIGNEHIES (SIAFW) – ANNEE 2018

Il est rappelé à l'assemblée communale que le SIAFW dispose des compétences liées à l'assainissement collectif et non collectif pour le territoire correspondant aux communes de Fourmies et Wignehies.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique ... ».

En parallèle, conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et 3 du même code, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'assainissement à un ou

plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, dont le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement aussi bien collectif que non collectif.

Le Conseil municipal :

- prend acte du rapport annuel 2018 d'activité lié à l'assainissement (Rapports du SIAFW et du délégataire Suez Eau France) ;
- adopte des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif transmis par le SIAFW.

CREMATORIUM – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est rappelé à l'assemblée communale que, lors du Conseil municipal du 06 octobre dernier, le projet d'implantation d'un crématorium à Fourmies a été évoqué, ainsi que la question de la possibilité de confier la mission de construire et d'exploiter un tel équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet, une étude de faisabilité réalisée en 2016 a confirmé non seulement l'opportunité de construire un crématorium sur le territoire de la Ville mais également la faisabilité économique d'un tel projet dans le cadre d'un montage concessif, permettant à la Ville de confier à un tiers la conception, le financement, la réalisation, la gestion et l'exploitation de l'équipement sans nécessité d'une contribution financière publique de la Ville, ni au stade de l'investissement, ni au stade de l'exploitation.

Dans ce cadre, les principales caractéristiques du projet seraient les suivantes :

- l'équipement sera installé sur le site suivant : rue Jeanne 3 – Fourmies – Parcelle cadastrée AO8 (Toutefois, cette parcelle fera certainement l'objet d'une division afin de répondre au mieux au projet. Dans ce contexte, de nouvelles références cadastrales, après passage du géomètre, seront créées.)
- le bâtiment nécessitera une emprise foncière estimée à environ 2 000 m² de surface de plancher, dont la moitié de surfaces extérieures. Il inclura notamment un four de crémation, une ligne de filtration des fumées, une salle de cérémonie, des locaux techniques, etc.,
- le coût d'opération du projet est estimé entre 1,8 et 2,2 M € HT, incluant les études et la construction du nouvel équipement. Cet investissement sera intégralement supporté par le concessionnaire dans le cadre du projet,
- le projet devra rapporter à la Ville un gain financier cumulé estimé à 150 000 € sur la durée du contrat, au moyen du versement par le concessionnaire de redevances pour l'occupation du domaine public.

Le projet sera orienté vers des innovations relevant de la « Troisième Révolution Industrielle » (TRI) et du développement durable, dont notamment la mise en œuvre d'un mécanisme permettant la récupération de la chaleur.

Il s'inscrit par ailleurs dans le périmètre NPNRU.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la Ville souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- la conception et la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking,

- le financement de l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de ces ouvrages,
- l'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ainsi que des équipements du service,
- l'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

Dans la mesure où l'initiative de la création d'un équipement de type crématorium appartient à la Ville (cf. article L2223-40 du CGCT) et que le service public de crémation doit s'analyser comme un service public industriel et commercial, la Ville peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montages contractuels.

Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée de type délégation de service public sous forme de concession, apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la Ville en permettant :

- une réalisation, par le délégataire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, des études et travaux nécessaires à la construction du crématorium et de ses équipements,
- une prise en charge par le délégataire de l'intégralité du financement de ces études et travaux,
- une externalisation de l'exploitation du service, ce qui permettra à la Ville :
 - o de s'appuyer sur l'expérience et la technicité d'opérateurs spécialisés dans le secteur funéraire,
 - o de transférer au délégataire, entreprise professionnelle du secteur, l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels que notamment le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

- le contrat aurait pour objet de confier, au délégataire :
 - o le financement, la conception et la réalisation des travaux nécessaires à la construction du crématorium et de ses équipements, y compris les VRD et le parking,
 - o l'exploitation du service de crémation dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité et en vue de satisfaire pleinement les attentes des familles,
- le délégataire contracterait une obligation de résultat envers la Ville (délai de construction, date d'ouverture, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières [pénalités], sanction, coercitive, résiliation pour faute),
- le délégataire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne exécution des travaux et de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumera seul, notamment :

- S'agissant de la réalisation des ouvrages :

- la réalisation des études préalables (études architecturales et d'ingénierie) nécessaires à la réalisation des ouvrages,
 - l'obtention des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, ERP, etc.) à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages,
 - la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et à celles résultant des autorisations administratives obtenues,
 - le financement de l'ensemble de ces études et travaux.
- S'agissant de l'exploitation du service :
- la gestion du personnel,
 - la relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles),
 - la responsabilité des opérations de crémation,
 - la réception des cercueils et leur conservation en attendant la crémation,
 - l'organisation des cérémonies à la demande des familles ou de leurs mandataires,
 - la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine à la demande des établissements de santé,
 - la crémation des cercueils et des restes mortels,
 - la pulvérisation des cendres,
 - le recueil des cendres,
 - la remise des cendres aux familles et éventuellement le stockage temporaire des urnes, notamment pour le cas où les familles ne souhaitent pas récupérer immédiatement les cendres,
 - la dispersion des cendres et les opérations nécessaires à l'enfouissement des cendres ou au scellement des urnes, à la demande des familles ou de leur mandataire,
 - l'entretien et la maintenance des ouvrages, du four et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service,
 - un devoir de conseil vis-à-vis de la collectivité.

Au regard de l'ampleur des investissements pour la création d'un tel équipement et afin de tenir compte de la durée d'amortissement de ces investissements, le contrat serait conclu sur la base d'une durée de 27 à 30 ans. La durée définitive sera déterminée en fonction de l'importance du montant d'investissement prévisionnel à la charge du concessionnaire (et sera dans tous les cas compris entre 27 et 30 ans).

Le délégataire tirerait sa rémunération de l'exploitation du crématorium, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant pendant la durée du contrat.

En outre, en contrepartie de la mise à disposition du domaine public, le délégataire verserait chaque année à la Ville une redevance minimum garantie, acquise dans tous les cas à la Ville, ainsi qu'une redevance variable annuelle dont les modalités de calcul seront précisées dans le contrat.

La Ville conserverait un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Commande Publique (en ses articles L1121-1 et suivants et sa Partie III) reprenant les dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. A noter que doivent être respectés également les articles L2223-19 et L2223-38 à L2223-43, relatifs aux équipements funéraires.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur le sujet repris en objet.

Les avis pour lancer une délégation de service public pour la construction et l'exploitation du futur crématorium ont été recueillis auprès :

- du Comité Technique (cf. art. 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et arrêt du Conseil d'Etat du 11 mars 1993 – Commune de Rognes), le 14 octobre 2019,
- de la CCSPL (cf. art. L1413-1 et L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), le 07 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport lié aux caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession par la création et la gestion du futur crématorium,
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation du service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – MODE DE GESTION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est rappelé à l'assemblée communale que le contrat actuel de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Comme le démontre le rapport annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public de production et de distribution d'eau potable de la commune de Fourmies.

Il est loisible à tout moment et sans conséquence de quelque nature que ce soit pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de sa séance du 6 octobre dernier, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de gestion du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021.

- Pour précision, les avis pour lancer une délégation de service public ont été recueillis auprès :
- du Comité technique le 14 octobre 2019,
 - De la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 7 novembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales et au rapport annexé à la présente,

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 1 abstention :

- adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- autorise M. le Maire à procéder à la publicité, au recueil des offres et à la négociation de celles-ci, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU 21 MARS 2019

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 21 mars 2019 :

- n° 199 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « DUOLOGIE » au Théâtre Jean Ferrat le 22 novembre 2019.
Montant du contrat : 3 750 € TTC
- n° 200: Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « LA LEGENDE DE TSOLMON » au Théâtre Jean Ferrat le 24 janvier 2020.
Montant du contrat : 3 750 € TTC
- n° 201 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « CINEKLANG » au Théâtre Jean Ferrat le 3 avril 2020.
Montant du contrat : 4 850 € TTC
- n° 202 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « KAILA SISTERS » au Théâtre Jean Ferrat le 29 mai 2020.
Montant du contrat : 5 700 € TTC
- n° 203 : Contrat de location d'une grande roue avec la société ERIC PROFIT du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019 inclus à l'occasion du Marché de Noël 2019 sur la Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 21 600 € TTC
- n° 204 : Contrat d'engagement de la société FOURMIES SECURITE pour un ADS à l'occasion de la soirée Halloween organisée par la Ville de Fourmies le samedi 26 octobre 2019 à la salle de Bal à partir de 19h00.
Montant du contrat : 325.30 € TTC

- n° 205 : Annule et remplace la décision 131 – contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « l'aventure » pour l'organisation du spectacle « Cache-Moi » le lundi 21 octobre 2019 au Théâtre Jean Ferrat dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 ».
Montant du contrat : 2 300.01 € TTC
- n° 206 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « MARC LAVOINE » au Théâtre Jean Ferrat le 29 novembre 2019.
Montant du contrat : 23 210 € TTC
- n° 207 : Annule et remplace la décision 154 – Contrat d'engagement avec la société ART PROMOTIONS pour une prestation de samedi 21 septembre 2019 à l'occasion de la Kermesse de la Bière organisé par la Ville de Fourmies sur la Place de la République.
Montant du contrat : 1 750 € TTC
- n° 208 : Annule et remplace la décision 137 – Contrat entre la Ville de Fourmies et la Société « SurMesures Productions » pour l'organisation du spectacle « Pinocchio » le samedi 26 octobre 2019 au Théâtre Jean Ferrat dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 »
Montant du contrat : 4 900 € TTC
- n° 209 : Contrat de cession d'un Concert et d'une Master Class d'Accordéon qui se dérouleront au Théâtre Jean Ferrat les 12 et 13 octobre 2019.
Montant du contrat : 600 € TTC
- n° 210 : Location à titre provisoire et précaire – Jardins communaux rue Jeanne III : Mme MAIRESSE Christine – résiliation de la location / jardin n°4.
- n° 211 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : Monsieur FRANCART Bernard – jardin n°17.
Montant de la location annuelle : 19.24 €
- n° 212 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot-Curie : Mme Jessica MELEN – résiliation de la location jardin n°10.
- n° 213 : Annule et remplace la décision 205 – contrat entre la Ville de Fourmies et la compagnie «L'Aventure » pour une organisation du spectacle « Cache-Moi » le lundi 21 octobre 2019 au théâtre Jean Ferrat dans le cadre du festival « Imagi'Mômes 2019 ».
Montant du contrat : 2 339.67 € TTC
- n° 214 : Contrat de prestation de la société FALKO ANIMATIONS pour une prestation musicale le lundi 11 novembre 2019 à l'occasion du bal des anciens combattants, organisée à la salle de bal du théâtre Jean Ferrat de Fourmies.
Montant du contrat : 760 € TTC
- n° 215 : Location à titre provisoires et précaires – jardins communaux rue Jeanne III : M. Jeffrey LARUELLE – jardin n° 27.
Montant de la location annuelle : 19.24 € TTC
- n° 216 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : Mme Angélique LENGREND - jardin n°58.
Montant de la location annuelle : 19.24 € TTC
- n° 217 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux rue Jeanne III : M. Grégory VIDREQUIN et Mme DINDIN Clémentine - résiliation de la location jardin n°27.
- n° 218 : Contrat de cession d'un spectacle de marionnettes qui se déroulera au théâtre Jean Ferrat le 20 novembre 2019.
Montant du contrat : 500 € TTC

- n° 220 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020 « MARC ANTOINE LE BRET » au théâtre Jean Ferrat le 30 janvier 2020.
Montant du contrat : 10 782 € TTC
- n° 221 : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projets du Département du Nord – maison des mobilités douces
Montant de la demande de subvention : 3 920 € TTC
- n° 222 : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projets du Département du Nord – la Mobi'Quart.
Montant de la demande de subvention : 10 655 € TTC
- n° 223 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associées pour les bâtiments communaux de la Ville de Fourmies – lot n° 1 : bâtiments communaux – segmentation C2 – offre ARENH – marché passé avec la société électricité de France(EDF).
- n° 226 : Contrat de prestation avec l'association CANAL FM à l'occasion du Marché de Noël de la ville de Fourmies organisé du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019, Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 1 400 € TTC
- n° 227 : Convention d'occupation précaire et révocable – partie de l'immeuble sis 4 rue Victor Hugo.
- n° 228 : Immeuble sis place Georges Coppeaux – convention d'occupation avec la région – avenant n°1.
- n° 229 : Mise à disposition du matériel et des salle omnisports municipales aux élèves du collège Saint-Pierre pour l'année 2019/2020
- n° 231 : Contrat de prestation avec GIOV STYLE pour une prestation de sculpture sur bois à l'occasion du Marché de Noël de la ville de Fourmies organisée du 28 novembre au 1^{er} décembre 2019, Place Verte de Fourmies.
Montant du contrat : 700 € TTC
- n° 232 : Contrat d'engagement avec BEAUFEY JONATHAN pour une prestation DJ le samedi 26 octobre 2019 à l'occasion de la soirée Halloween organisée par la ville de Fourmies dans la salle de bal du théâtre.
Montant du contrat : 880 € TTC

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

FINANCES

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Il est rappelé à l'assemblée communale de bien vouloir admettre le principe d'admissions en non valeur de créances irrécouvrables, pour lesquelles toute la procédure prévue par la législation en vigueur a été utilisée.

Il s'agit du non-paiement à hauteur de 3 173,41 € par les débiteurs.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 – EXERCICE 2019

Il est rappelé à l'assemblée communale que les tableaux annexés au présent exposé reprennent des ajustements de crédits modifiant les prévisions du budget primitif.

Le Conseil municipal, par 26 voix et 4 abstentions, décide de l'ouverture de crédits supplémentaires aux sections de fonctionnement et d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – SUBVENTION - REPARTITION

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'état de subvention, ci-annexé, reprend des subventions accordées à des associations après le vote du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération approuvant cet état et subordonnant son mandatement à la production du bilan certifié conforme.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES

Il est rappelé à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 octobre 2019 ;
Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour la gestion des commandes, la facturation, l'accueil des usagers, la préparation des fiches d'interventions, la réservation et le suivi des véhicules, la gestion des agents techniques en charge du nettoyage des locaux, la réception des livraisons...,

le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la gestion des commandes, la facturation, l'accueil des usagers, la préparation des fiches d'interventions, la réservation et le suivi des véhicules, la gestion des agents techniques en charge du nettoyage des locaux, la réception des livraisons,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux à raison de 35 heures.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2019

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - PEM

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'il est nécessaire de créer un poste sous l'article 3 3-2° de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale de Direction en catégorie A à temps complet (16H) pour la continuité de la bonne marche du Pôle d'Enseignement Musical, suite au CDD de l'agent en place depuis 1 an et afin de lui permettre d'œuvrer sur la collectivité à plus long terme, de développer une dynamique musicale à travers de nombreux projets communaux (Tutti-Music, fête de la musique sur plusieurs jours, partenariat avec les écoles de musique du territoire) et afin de maintenir un agent donnant toutes satisfactions dans la dynamique musicale communale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **TROIS ANS (maximum 3 ans)** compte tenu de son parcours professionnel et de ses connaissances dans le milieu musical avec des fonctions d'encadrement, de management, et de gestion financière en vue de l'organisation des sessions musicales spécifiques sur le territoire de Fourmies et du Sud Avesnois.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expériences similaires dans le milieu professionnel de la musique, d'une approche des collectivités territoriales, d'expériences dans le management d'un service ; dans sa gestion financière, d'expériences dans la direction d'orchestre ;
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire la création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi de chargé de direction du Pôle d'Enseignement Musical dans le grade de PROFESSEUR d'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de CLASSE NORMALE chargé de direction relevant de la catégorie A à temps complet (16H) pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Piloter et mettre en œuvre le projet d'établissement du Pôle d'Enseignement Musical
- Coordonner l'équipe pédagogique
- Contribuer à l'innovation pédagogique
- Organiser et gérer les examens, auditions, prestations musicales, évènements musicaux
- Posséder une expérience significative dans la direction d'orchestre
- Organiser la communication générale de l'établissement et promouvoir les activités et projets développés
- Assurer la gestion de l'établissement sur les plans administratifs, budgétaire, technique, sécurités des personnes et du bâtiment
- Gestion du parc de matériels de musique

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – CAMPING ET BASE DE LOISIRS

Il est rappelé à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 21 Mars 2019 ;
Considérant que les besoins du camping-base de loisirs nécessitent la création d'un emploi permanent :

d'Adjoint Technique pour l'accueil des résidents, l'entretien des mobil-homes, l'entretien et l'aménagement des espaces verts au camping et à la base de loisirs
« des Etangs des Moines »

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, par 29 voix et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'accueil des résidents, l'entretien des mobil-homes, l'entretien et l'aménagement des espaces verts au camping et à la base de loisirs des Etangs des Moines,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2019

A créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 heures.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - TRI

Au vu de son rapport, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à annuler et remplacer la délibération N° 50 C du 15/10/2018 suivant les besoins actuels du service TRI :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un emploi de Chargé de Mission Numérique contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet (35 H) pour exercer les missions suivantes :

1. Pilotage du L@bo, Tiers-Lieu Solidaire :

Le L@bo, tiers-lieu composé d'un FabL@b et d'un espace de co-working a déjà accueilli 6000 visiteurs (habitants, associations, entreprises), venus pour se former aux machines à commande numériques, à l'impression 3D, pour mener des projets ou encore se familiariser avec le numérique.

L'agent sera garant (e) de son bon fonctionnement, de son développement et de la satisfaction des usagers :

- Coordonner son développement dans une logique d'amélioration continue,
- Renforcer les conditions afin que les usagers puissent se familiariser avec les outils numériques
- Développer un réseau actif de bénévoles qui accompagneront et formeront les publics ciblés
- Créer et développer un réseau d'usagers et de prescripteurs,
- Veiller à l'organisation optimale du L@bo (accompagnement des animateurs, suivi logistique, administratif...)
- Animer les ateliers ponctuellement, si les besoins du service le nécessitent,
- Proposer et organiser des actions événementielles et de communication en associant les services concernés,
- Veiller à la prise en compte des demandes des usagers, des animateurs, des bénévoles
- Effectuer un suivi rigoureux et précis de la gestion globale du L@bo
- Assurer l'écriture des cahiers des charges pour commander les nouvelles machines (découpeuse laser...)
- Être force de proposition pour améliorer en permanence, les résultats quantitatifs et qualitatifs de ce projet.
- Déployer la nouvelle activité d'ateliers numériques solidaires mobiles et prendre en charge les ateliers si besoin.

2. Accompagnement du déploiement du L@bo dans une friche commerciale de 2 000 m² en veillant à une installation optimale des activités (FabLab, CoWorking, Salles de réunion, Pop Up Store...)
3. Veille concernant les innovations numériques, appels à projets, financements,
4. Montage de dossiers de financement et appels à projets
5. Intégration d'un réseau d'acteurs (Région HDF, Clusters, FabLabs...)

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (durée de l'engagement : 3 ans maximum renouvelables dans la limite totale de 6 ans) compte tenu que les profils recherchés pour ces missions nécessitent une spécificité particulière avec une formation généraliste adaptée à la gestion de projets complexes de Troisième Révolution Industrielle, avec une approche sur le numérique, l'aménagement et le développement du territoire avec une spécialisation numérique, et connaissances des villes intelligentes.

Considérant la mise en œuvre des projets de telle ampleur et de telles importances sur notre territoire, la spécificité des fonctions liées à l'exigence professionnelle en la matière justifierait l'absence de cadre d'emplois des fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, et justifieraient le recrutement d'un agent contractuel sous l'application de l'article 3-3-1° (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes).

Le contrat sera renouvelable chaque année. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation généraliste adaptée à la gestion de projets liée aux enjeux de la Troisième Révolution Industrielle de niveau supérieur. Il devra connaître les machines équipant un FabLab et s'intéresser à l'univers des Makers ; il devra avoir de bonnes connaissances des enjeux du numérique et de leurs articulations avec les politiques publiques, avoir les compétences en gestion de projets et recherches de financements (financements européens type FEDER), et avoir de bonnes connaissances du territoire

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, et assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire de Rédacteurs (catégorie B).

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER - PISCINE

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au vu du besoin de BNSSA au sein de la piscine pour la surveillance des bassins, mais également la polyvalence de ce cadre d'emplois aux étangs des moines en cas de nécessités de services,

Considérant qu'il est aussi nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au nettoyage des locaux nautiques pendant les périodes estivales et en lien avec l'augmentation de la fréquentation du public,

Ils devront justifier en fonction du poste occupé :
D'un diplôme de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)
D'une expérience professionnelle similaire dans l'entretien des locaux

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé que :

- La rémunération des agents soit calculée par référence à l'indice brut 397 échelon 4 du grade Educateur Territorial des A.P.S en catégorie B en référence au grade de recrutement (Educateur des APS)
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 échelon 1 du grade des Adjoints Techniques de l'échelle C1 en catégorie C en référence au grade de recrutement (Adjoint Technique)

L'ensemble des crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le recrutement de deux (2) agents contractuels à temps complet dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2020 et les années à venir pour la surveillance des bassins au sein de la piscine et le cas échéant aux étangs des moines.
- le recrutement de trois (3) agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des locaux piscine lors de la période estivale 2020 et les années à venir.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER – CAMPING ET BASE DE LOISIRS

Il est rappelé, à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies a repris la gestion du Camping et de la base de Loisirs des Etangs des Moines depuis 2018.

Il est nécessaire de recruter des agents détenteurs du diplôme CQPOPAH à temps complet (certification de qualification professionnelle opérateurs de parcs acrobatiques en hauteur) en vue de la surveillance des activités de plein air, du parcours accrobranche, de la surveillance de la base et diverses structures de loisirs,

Ils devront soit justifier du diplôme de CQPOPAH (certification de qualification professionnelle opérateurs de parcs acrobatiques en hauteur) ou soit accepter la formation mise en place par la collectivité de Fourmies pour ce diplôme avant l'ouverture du site et si possible d'une expérience professionnelle similaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 échelon 1 du grade des Adjoints Techniques de l'échelle C1 en catégorie C en référence au grade de recrutement (Adjoint Technique).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, par 29 voix et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à recruter cinq (5) agents contractuels à temps complet dans le grade d'Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'ensemble de la période estivale 2020 et les années à venir où fonctionnera les activités aux étangs des moines.

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER – ETANG DES MOINES

Il est rappelé à l'assemblée communale que considérant le besoin en personnel de la collectivité pour mettre en place la saison touristique des Etangs des Moines conformément aux années précédentes depuis 2018, Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à la surveillance, et la gestion de la base nautique et des utilisateurs de cette structure,

Ils devront justifier du diplôme de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et si possible d'une expérience professionnelle similaire

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 échelon 4 du grade Educateur Territorial des A.P.S en catégorie B en référence au grade de recrutement (Educateur des APS)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter trois (3) agents contractuels à temps complet dans le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale et périodes d'ouvertures des étangs des moines sur l'année 2020 et les années à venir.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - CAMPING

Il est rappelé à l'assemblée communale la Commune de Fourmies a repris en 2018 la gestion du Camping des Etangs des Moines,

Il est nécessaire de recruter des agents d'entretien contractuels à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien des mobil-homes, nettoyage des locaux communs au sein du camping, gestion de l'accueil des résidents, animations diverses....

Ils devront justifier d'une expérience similaire dans le domaine de l'hôtellerie et de l'entretien de locaux « camping ».

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 échelon 1 du grade des Adjoints Techniques de l'échelle C1 en catégorie C en référence au grade de recrutement (Adjoint Technique).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet sur un emploi non permanent dans le grade d'Adjoints Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2020 et les années suivantes et ce en fonction des nécessités de services (Article 3-1° : 12 mois maximum sur une même période de 18 mois).

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – DIRECTION GENERALE

Il est rappelé à l'assemblée communale que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public

pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 21 Mars 2019 ;

Considérant que les besoins du secrétariat général nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour la préparation et suivi du Conseil Municipal, la gestion du courrier, la gestion des commandes et engagements, la gestion des congés annuels ;

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise:

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la préparation et suivi du Conseil Municipal, la gestion du courrier, la gestion des commandes et engagements, la gestion des congés annuels

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2019

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 35 heures.

EVENEMENTIELS

LOCATION DE LA PATINOIRE

Il est rappelé, à l'assemblée communale que La Ville de Fourmies a fait l'acquisition, en juillet dernier, d'une patinoire synthétique qui a été installée durant l'été sur la base des étangs des moines. Celle-ci peut être utilisée pour les besoins de la Commune ou être louée.

Monsieur Manuel LOISELEUX, Directeur de la station touristique du Val Joly, a sollicité, la location de la patinoire de la Ville de Fourmies pour les fêtes de fin d'année.

Cette location sera effective du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la location de la patinoire au Val Joly pour la période demandée suivant les conditions suivantes et au tarif indiqué :

- Location d'une patinoire sans plancher de 192 m² avec 140 paires de patins, 20 casques, 5 patinettes ajustables, 2 racks, et des rambardes de sécurité
- Les produits d'entretien seront fournis par la Ville à hauteur de 1 bidon de 5 litres pour 2 semaines

- A la charge du Val Joly :

- Transport et montage
- Prévoir un emplacement de niveau à l'abri de l'humidité sur sol dur ou un plancher bois en palette)
- attestations d'assurance
- caution de 5000.00 €

- Tarif de la location : 2000.00 € TTC / semaine + 1500.00 € TTC la semaine complémentaire

La location de la patinoire pourra être effectuée dans les mêmes conditions à d'autres tiers et à d'autres périodes.

PROJET VIDEO MAPPING LE SAMEDI 20 JUIN 2020 SUR L'HOTEL DE VILLE

Il est rappelé, à l'assemblée communale que le Vidéo Mapping Festival a été lancé en 2018 par les Rencontres Audiovisuelles en région Hauts-de-France.

Il est adossé au Vidéo Mapping European center, projet de soutien au développement de la filière financé par la Région Hauts-de-France et l'Union Européenne, articulant des actions de recherche, de formation, d'accompagnement à la création.

Le Festival a pour objectif de montrer le mapping sous toutes ses formes à l'ensemble des habitants des Hauts-de-France, de valoriser des bâtiments remarquables de la région, de valoriser la dynamique régionale sur le mapping (Vidéo Mapping European Center) vers les professionnels internationaux, le grand public, la presse...

La troisième édition du Festival sera lancée le 3 avril à Lille (parcours de 20 mappings, 110 000 personnes accueillies en 2019) et à Arenberg Créative Mine (200 professionnels participants à la conférence internationale), puis proposera 15 étapes en région. Fourmies est retenue parmi ces 15 étapes, pour la proposition d'un mapping sur l'Hôtel de Ville, le samedi 20 juin 2020 à 23h à l'issue du concert de la Fête de la Musique.

L'approche artistique retenue est une création graphique synesthésique (lien musique-image), jouant sur l'architecture du bâtiment.

Le budget technique et le budget artistique pour une création de :

- 8 minutes rediffusées plusieurs fois à partir de 23h (sur une soirée) est de 38K€. Dans le cadre du Festival, la Région Hauts-de-France prend en charge 20%, via la subvention globale versée à l'association porteuse (soit 8K€), ainsi que le budget communication.

Il reste à charge de la Commune le budget de 30K€.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 5 abstentions :

- Accepte que la troisième édition du Festival vidéo Mapping, effectuée sa 15^{ème} étape de Région à Fourmies, le 20 juin 2020 par la création graphique synesthésique sur la totalité de l'Hôtel de ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'organisation de cette manifestation, et à solliciter tout partenaire dans le but d'obtenir des aides financières.

SOLIDARITE URBAINE

PROGRAMME « ADULTES-RELAIS » - RENOUELEMENT DE DEUX CONVENTIONS

Il est rappelé à l'assemblée communale que depuis 2011, la Commune bénéficie du soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « adultes-relais ». Deux conventions sont en vigueur jusqu'au 31 août 2020 et l'article de ces conventions n°10 précise que « la reconduction de la convention doit se faire au plus tard 9 mois avant l'expiration de la convention ».

Eléments de contexte :

Fragile psychologiquement, une partie de la population s'installe dans un fatalisme face à leur précarité et « explose » dans la rue, le bus, la cage d'escalier, le bureau d'accueil des institutions

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et grâce à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) signée le 24 avril 2019, on peut relever les caractéristiques suivantes en matière de délinquance mettant en avant la nécessité d'une médiation de proximité :

> Constats des forces de l'ordre :

Des menaces de violence qui, comme les coups et blessures démontrent une certaine violence ambiante parmi la population. Un panorama social difficile avec beaucoup d'incivilités.

> Constats de la Justice :

La délinquance est principalement constituée d'infractions de voie publique sur fond d'alcool. La consommation d'alcool importante génère surtout de nombreuses atteintes aux biens (dégradations), des rixes et des coups et blessures volontaires.

> Constats des établissements scolaires :

Des atteintes aux personnes, qui relèvent plus des incivilités que d'actes de violences ou de comportements déviants de la part des élèves (injures, violences verbales ...). Des bagarres sont recensées aux abords des établissements scolaires.

> Constats des supermarchés :

Rassemblements de groupes de jeunes aux abords des établissements, groupes consommant de l'alcool et générant des nuisances.

> Constats des bailleurs :

Ils connaissent essentiellement des incidents et des actes liés au comportement des habitants, des conflits de voisinage, des nuisances sonores, des attroupements et rassemblements de jeunes avec consommation d'alcool, les entrées font l'objet de dégradations (tags, incendies...) du fait de l'occupation des entrées par des groupes de personnes.

Objectifs de l'action et missions des « Adultes-relais »

Pour permettre une réponse de proximité la plus satisfaisante possible à la demande du public, la Commune souhaite, en partenariat avec l'Etat, continuer à bénéficier deux postes d'Adultes-relais « Prévention et Médiation Sociale » sur la commune de Fourmies.

Les missions des adultes-relais, organisés en binôme, s'exercent dans le cadre du CLSPD, du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU), du Contrat de Ville et de manière générale, de toutes les actions mises en place par la collectivité et les partenaires du territoire. Ce binôme vise à améliorer, à l'échelle de la Commune et plus particulièrement dans le quartier prioritaire, les quartiers du NPNRU et les sites identifiés criminogènes, les relations entre les habitants de ces

quartiers, les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs, à contribuer à l'amélioration du vivre-ensemble afin de réinsérer durablement dans la ville ces territoires en difficulté.

Les « adultes-relais » peuvent faire en sorte qu'il y ait plus d'échanges sur les questions d'éducation, de précarité et de pauvreté puisque le binôme est un maillon centralisateur entre institutions, associations et acteurs du territoire et habitants.

Par une présence active de proximité, ils contribuent à la tranquillité publique et à la réduction du sentiment d'insécurité (régulation des différends et conflits d'usage des espaces publics, des conflits de voisinage, prévention des situations à risques et des dégradations), au rétablissement du lien social et plus généralement au contrôle du respect des arrêtés municipaux pris en vertu des pouvoirs de police du Maire (tranquillité : interdiction de consommation d'alcool dans certains secteurs - salubrité publique : environnement, ...).

Dans des situations relatives à l'ordre public, limiter l'action à une intervention directe (calmer, écarter, rappeler la règle...) fait courir le risque de la reproduction ailleurs de ce qu'on a voulu éviter. A l'inverse, et c'est bien là que se situe l'intervention des « adultes-relais », faire réfléchir sur les conséquences et responsabiliser peut laisser espérer que les auteurs ne recommenceront pas.

De plus, ces adultes-relais permettent de rendre compte statistiquement des faits observés dans l'espace et le temps. En ce sens, non seulement ils facilitent la concertation entre partenaires et les travaux de réflexion (auxquelles ils participent), mais ils offrent des outils de pilotage aux décideurs du CLSPD pour coordonner, contrôler et ajuster plus efficacement les efforts menés sur le terrain en matière de tranquillité publique.

Par ailleurs, les adultes-relais jouent un rôle mobilisateur auprès des habitants pour des projets collectifs, sont un vecteur de communication efficace puisqu'ils sont le maillon entre administrations, partenaires et habitants. Leur vision générale des actions déployées sur le territoire permet une meilleure connaissance et une meilleure coordination de tous les acteurs.

Partenariat

Les travailleurs sociaux (assistants de service social, mais également éducateurs spécialisés, voire conseillers en économie sociale et familiale), des personnels de l'éducation nationale, des services municipaux, des bailleurs sociaux, de la gendarmerie, des services sanitaires ou encore d'associations locales constituent les principaux partenaires des médiateurs sociaux.

Conformément à la circulaire relative à la mise en œuvre du programme « adultes-relais », leurs fonctions ne se substituent pas aux missions des travailleurs sociaux, mais plutôt viennent les compléter, voire en faciliter l'exercice et les rendre plus efficaces.

Clauses particulières relatives au dispositif « adultes-relais » concernant le profil des candidats :

Avoir au moins 30 ans

Résider dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville : Marlière, Malakoff, Centre-ville, Espérance et Trieux

Etre sans emploi ou bénéficiant d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Financement

Les postes octroyés par l'Etat sont financés à hauteur de 19 349 € par an et par poste ce qui engage une participation financière de la commune pour deux postes à temps plein pour une période de 3 ans à hauteur de 40 072 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de renouvellement pour les deux conventions dans le cadre de l'aide au titre du programme « Adultes-Relais ».

REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE NOTRE-DAME EN LIEU POLYVALENT FAVORISANT LA COHESION SOCIALE SUR UN SECTEUR PEU POURVU EN EQUIPEMENTS PUBLICS

Il est rappelé à l'assemblée communale que Trieux est un quartier situé à l'est de la Ville et rassemble plus du tiers de la population communale. Il montre aujourd'hui des signaux d'alerte, sur le plan de l'habitat locatif social comme sur le plan de l'habitat privé. Les études déjà réalisées dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine ont démontré que les interventions sur le logement locatif social, le cas échéant, devaient se concentrer sur la Tour et la Résidence Bellevue situées au cœur du site. C'est pourquoi, la Commune a décidé de mettre plus particulièrement l'accent sur ce quartier, en travaillant sur la résorption et la réhabilitation de l'habitat insalubre et indigne à Bellevue et sur le coron de la Sans Pareille.

Hormis les écoles primaires et maternelles, le secteur est dépourvu de tout autre service public et de lieux pouvant accueillir des instances favorisant la cohésion sociale et l'émergence de projets d'habitants s'appropriant leur environnement. Les commerces y sont également peu nombreux.

A noter que le quartier de Trieux devrait bénéficier de l'effet levier du projet de réaménagement du pôle gare, celui-ci prévoyant la création d'un Eco-Quartier, vitrine de la Troisième Révolution Industrielle – autonome en énergies renouvelables, connecté, créateur d'emploi, durable, créateur de liens et de talents, agrémenté d'une passerelle le reliant directement avec Trieux.

Des transformations sont déjà engagées grâce aux travaux entrepris dans les écoles Louis Aragon et Mendès France, offrant un meilleur accueil des élèves de primaires et maternelles.

Le Maire, par délibération du 06 octobre 2019, a été autorisé à acquérir l'ancienne école Notre Dame située 50 rue Jules Guesde.

Ce bâtiment d'environ 390 m² au sol (sur un terrain de 2 327 m²) situé à proximité de l'Eglise, de la petite place, des écoles et du programme de redéfinition des fonctionnalités des espaces, créent un effet de centralité autour d'usages diversifiés apte à recevoir un équipement public de type salle polyvalente manquant sur le quartier.

Ainsi la transformation du quartier se poursuivrait grâce à la réhabilitation de ce lieu à destination des habitants, des associations et des services institutionnels. En effet, les partenaires souhaitent changer le destin du territoire en favorisant la co-construction. Cependant, elle ne possède pas de lieu propice à l'expression des habitants et/ou des associations.

Ce nouvel équipement deviendrait un lieu favorisant la réunion d'habitants pour des projets citoyens mais également un lieu disponible pour les services institutionnels pour présenter les projets et favoriser la co-construction. Les associations auraient un lieu identifié pour organiser des événements, ateliers et réunions. Il permettrait également aux habitants d'organiser des réceptions, soit un lieu de cohésion sociale.

La réhabilitation de cette ancienne école en salle polyvalente nécessitera une restructuration du site, de ces abords et de ces accès avec des mises aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures des marchés publics liées à ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne l'accord pour le lancement du projet,
- autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches de recherches de subventions et à déposer les dossiers afférents à ce projet.

REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES-GUESDE

Il est rappelé à l'assemblée communale que depuis plusieurs années, la commune a engagé une réflexion globale sur l'intérêt de regroupements scolaires et sur la réhabilitation de bâtiments devenus vétustes.

Pour rappel, la commune a obtenu des financements dans le cadre de la dotation politique de la Ville (DPV) pour des travaux de réhabilitation des écoles Louis Aragon et Pierre Mendès-France.

Au-delà des travaux engagés sur la réhabilitation énergétique des bâtiments, la commune souhaite s'adapter pour répondre aux attentes de l'Etat qui a souhaité dédoubler des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire afin d'atteindre à la rentrée 2019, 10 800 classes de CE1.

Ce groupement scolaire comporte une troisième école : l'école maternelle Jules GUESDE sise 40 rue Jules Guesde. Des travaux doivent être entrepris afin de créer un plateau scolaire offrant le même niveau de service que les écoles voisines.

Cette école, située à la frange du Quartier Politique de la Ville, bénéficie directement aux habitants dit QPV. De plus, cet équipement bénéficierait aux familles relogées dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Les travaux engagés concerneront une réhabilitation du bâtiment avec une attention particulière sur les engagements de la Troisième Révolution Industrielle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- donne l'accord pour le lancement du projet,
- autorise à engager les démarches liées aux recherches de subventions et déposer des dossiers afférents au projet.

DISPOSITIF MUNICIPAL DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE ET FAVORISANT L'ACCES AUX SOINS A FOURMIES – PROGRAMME 2020/2026

Il est rappelé à l'assemblée communale que de nombreux territoires souffrent d'un déficit en termes de professionnels de santé.

Depuis 2010, la France a perdu 6,8 % de ses médecins généralistes et, selon les projections, en perdra autant d'ici 2025.

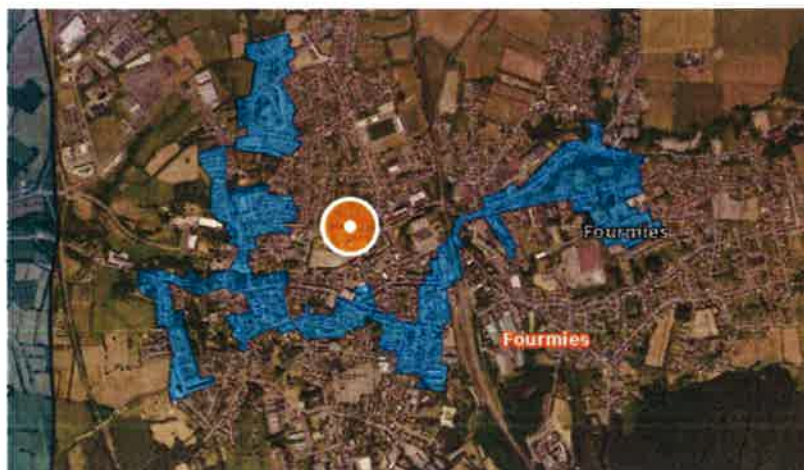
Fourmies compte seulement 6 Médecins généralistes (CPAM 2019) pour 12 353 habitants (recensement janvier 2019), ce qui représente moins d'un ½ médecin généraliste pour mille habitants contre 3,4 médecins au niveau national (OCDE 2018).

Le constat est alarmant. Il met également en lumière le fait de la trop grande zone à couvrir dans le secteur de Fourmies (40km) et de l'insuffisance du nombre de praticiens. Les médecins de garde ne sont plus en capacité à assurer leur garde de nuit. Ainsi la nuit, c'est au centre de régulation du SAMU de trouver un généraliste dans l'Avesnois ou de faire appel au centre Hospitalier (source VDN du 08/05/2019).

Parmi les auxiliaires médicaux, on compte à Fourmies 10 infirmiers, 9 kinésithérapeutes, 2 orthophonistes, un pédicure podologue, aucun dentiste et aucun ophtalmologue.

Le manque de professionnels de santé et plus particulièrement les médecins généralistes, les dentistes, les orthophonistes et les ophtalmologues entraîne des dysfonctionnements profonds et précarise chaque jour un peu plus les populations qui souffrent de problèmes de mobilité (taux de motorisation des ménages plus faibles que la moyenne nationale, 66% contre 81%).

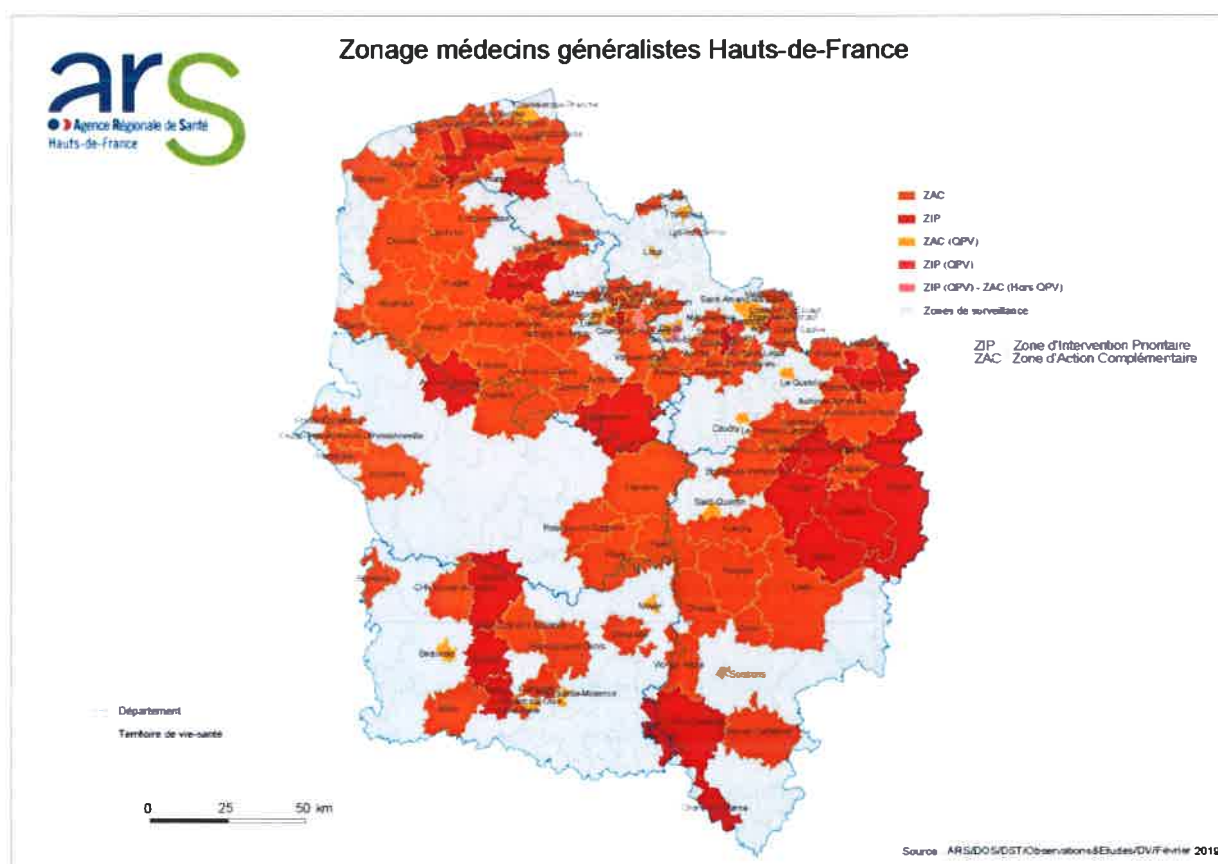
Fourmies compte dans son seul quartier prioritaire, qui parcourt toute la commune, un tiers de sa population. Les attentions doivent être particulières pour que les habitants dit QPV prennent conscience de l'importance d'un bon suivi médical.



Pour changer la situation, en 2017, le ministère des solidarités et de la santé lance un plan dont l'une des quatre priorités est de renforcer l'offre de soins dans les territoires en tension.

L'Agence Régionale de santé lance également un projet régional de santé Hauts-de-France (2018-2022) qui permet d'identifier cet enjeu comme une priorité et constitue une feuille de route de l'action collective au service de la santé des habitants de la Région et, fin 2018, publie la nouvelle cartographie des zones pouvant bénéficier d'aides à l'installation des médecins généralistes.

Fourmies, tout comme 57 autres communes du Département du Nord, a été identifiée comme **zone d'intervention prioritaire (ZIP)** puisque le territoire est caractérisé par un faible niveau d'accessibilité aux soins et identifié comme un territoire fragile et défavorisé socialement.



Cette reconnaissance en ZIP permet aux centres de santé implantés sur ces zones de bénéficier d'aides destinées à réduire les inégalités d'accès aux soins en favorisant une meilleure répartition géographique des professionnels de santé.

La Commune, dotée d'un contrat de ville 2015/2022, dispose du dispositif Atelier Santé Ville. Le coordonnateur en charge de l'animation de ce dispositif met des actions en place en faveur des habitants du QPV et développe des stratégies pour réduire les inégalités territoriales.

Par le biais de son Atelier Santé Ville, la commune souhaite compléter les aides de l'ARS pour favoriser l'installation des médecins sur les territoires sous-dotés et soutenir les dispositifs mis en place par la Communauté de Communes Sud Avesnois tels que son réseau de Maisons de Santé.

La Commune souhaite mettre en place un dispositif pour financer les futurs professionnels de santé sous forme de bourse de stage ou sous forme de bourse d'engagement de 3 à 5 ans selon la spécialité, pour favoriser leur implantation sur le territoire communal.

Au vu de l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales précisant le cadre réglementaire en matière d'aide attribuée par une collectivité territoriale dans le domaine de la santé publique, de la politique nationale et les aides développées pour rééquilibrer l'offre de soins sur tous les territoires, la commune souhaite s'inscrire dans la lutte contre la désertification médicale du territoire en attribuant, après avis d'un comité consultatif, différentes aides financières aux étudiants en médecine générale et aux spécialistes.

Ce dispositif se déclinera sous 3 axes : une bourse de stage pour les étudiants en médecine générale, une bourse d'engagement pour les étudiants (métiers professionnels de santé) et une prime à l'installation.

Le budget alloué, pour la période 2020/2026, concernerait le financement de 4 bourses d'engagement, 12 bourses de stage, et 5 primes à l'installation soit un montant de 156 040 € :

BUDGET PREVISIONNEL 2020/2026			
Libellé	Nombre	Coût	Total
Bourses d'engagement	4	25 200 €	100 800 €
Bourses de stages	12	2 520 €	30 240 €
Primes installations	5	5 000 €	25 000 €
TOTAL			156 040 €

Toutefois, il est à noter que si d'autres demandes étaient réceptionnées, elles feraient l'objet d'une étude pour l'augmentation de ce budget.

Le Conseil, à l'unanimité :

- approuve le dispositif municipal de lutte contre la désertification médicale et favorisant l'accès aux soins à Fourmies – Programme 2020/2026,
- autorise Monsieur Le Maire à :
 - émettre une décision sur des dossiers de demande des étudiants ou professionnels de santé
 - signer tous les documents utiles et procéder au paiement des frais afférents à ce dispositif.

AFFAIRES GENERALES

TARIFS DES CIMETIERES

Il est rappelé à l'assemblée communale que le nouveau règlement du cimetière crée la possibilité, pour les familles des défunts, d'acheter des concessions afin d'y poser des cavurnes. Un cavurne est destiné à contenir l'urne avec les cendres du défunt. Le cavurne est posé en terre, contrairement au columbarium.

Il faut, par conséquent, déterminer le prix de ces concessions qui seront, elles aussi, de 30 ou 50 ans. Nous proposons de diviser par deux le prix par rapport à une concession pour inhumation puisque la parcelle de terrain sera de 0,60m x 0,60m. Les emplacements ne seront pas équipés.

	Type de concession	Prix actuels	Prix proposés
Concession funéraire 2m2 (2 corps)	30 ans	150 €	150 €
	50 ans	300 €	300 €
Concession funéraire 2m2 (3 corps)	30 ans	200 €	200 €
	50 ans	400 €	400 €
Superposition au- delà du second corps	30 ans	70 €	70 €
	50 ans	140 €	140 €
	100 ans	200 €	200 €
Columbarium	30 ans (2 urnes)	150 €	150 €
	50 ans (2 urnes)	300 €	300 €
Concession pour Cave urne	30 ans	Inexistant	75 €
	50 ans	Inexistant	150 €
Présence d'un agent municipal lors de l'enterrement		Non facturé	Non facturé

Le Conseil, à l'unanimité, valide les tarifs concernant les concessions pour la pose de cavurne aux cimetières du Centre et de Trieux.

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

Il est rappelé à l'assemblée communale que La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron), a modifié la réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical prévue à l'article L3132-26 du Code du Travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de dimanches peut être de douze par an, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir se limiter à un seul établissement.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants, les dates d'ouvertures autorisées pour l'année 2020 sont celles répertoriées dans le tableau ci-après.

Pour précision, le nombre de dimanches étant supérieur à cinq, l'avis de la Communauté de Communes « Sud Avesnois » sera sollicité également.

Pour précision, les dates seront définies par un arrêté du Maire.

Le Conseil municipal, par 3 voix contre et 2 abstentions donne avis concernant le projet d'ouvertures dominicales 2020 aux dates fixées.

SPORT

COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE PARE-BALLON SUR LE TERRAIN D'HONNEUR – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé à l'assemblée communale que des travaux de sécurisation des voies ferrées ont été menés récemment aux abords du stade Léo Lagrange par l'Office Nationale des Forêts. Cela a mis en évidence deux problèmes majeurs.

D'une part, la proximité de la ligne SNCF par rapport au terrain d'honneur, une fois le débroussaillage du talus effectué.

D'autre part, la situation phytosanitaire des pins bordant le terrain qui souffrent d'une maladie appelée scolyte des résineux qui nous a obligés à procéder à l'abattage de ces arbres.

Afin de sécuriser au mieux le site, nous devons procéder à la mise en place d'une clôture pare-ballon d'au moins 6 mètres de haut et sur une longueur de plus de 120 mètres.

Le coût estimatif correspond à 25 000 € TTC.

Par la présente, afin de pouvoir présenter une demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) sur les travaux du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de la pose d'une clôture pare-ballon afin de sécuriser les abords du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange,
- autorise à solliciter une subvention auprès du FAFA et de signer tout document utile s'y rapportant.

POLE VIE URBAINE

URBANISME

CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 2 B AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY A MONSIEUR ET MADAME LAURENT DELPLANCHES

Il est rappelé à l'assemblée communale que par délibérations du 06 octobre 2019, nous avons décidé de désaffecter et déclasser l'ancien logement de fonction situé 2 B avenue Kennedy.

Pour mémoire, il s'agit d'un logement d'une surface utile de 80 m². Les services des Domaines, en date du 03 septembre 2019, ont évalué à 60 000 € cette propriété communale s'élevant sur un terrain d'environ 800 m². Néanmoins, l'état médiocre de ce logement nécessitera des travaux assez conséquents d'isolation.

Monsieur et Madame DELPLANCHES, par courrier en date du 05 août 2019, proposent d'acquérir ce logement à hauteur de 50 000 €. En effet, ils évoquent des travaux de rénovations à engager et ont transmis des devis liés au remplacement des huisseries et d'isolation des murs pour un montant de 21 600 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur et Madame Laurent DELPLANCHES et autorise à signer les documents se rapportant à cette cession moyennant la somme de 50 000 € hors frais de notaire et de géomètre.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'INDECENCE DES LOGEMENTS

Il est rappelé à l'assemblée communale que par délibération en date du 22 septembre 2016, la Commune a signé une Convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017 portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents comprenant une offre de contact et de soutien de travail aux familles concernées. Cette convention a fait l'objet d'une reconduction pour l'année 2018.

En contrepartie, la C.A.F. du Nord s'engage à verser 50 € pour chaque diagnostic réalisé, par le service urbanisme-habitat, auprès du public cible (*quotient inférieur à 630 €*). Ce financement est toutefois plafonné à 130 dossiers par an, soit 6 500 € par an maximum.

La C.A.F. du Nord propose de reconduire ce dispositif de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc locatif pour 2019 sur les mêmes critères que la convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017, reconduite en 2018 (conventions ci-jointes).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention précitée avec la C.A.F. du Nord pour l'année 2019.

DESIGNATION D'UN TIERS POUR LA CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE DITE « RUE DU MAIRE COPPEAUX »

Il est rappelé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies a signé le 19 décembre 2011, avec l'E.P.F.-Nord Pas de Calais, une convention opérationnelle complétée par 2 avenants en date respectivement des 08 février 2017 et 07 août 2019 définissant les conditions d'acquisition, de portage et de cession de l'assiette foncière de l'opération dite « Rue du Maire Coppeaux » sur la Commune de FOURMIES.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle l'E.P.F. a acquis un immeuble à usage d'habitation sur la commune de Fourmies cadastré section AD n°707, sis 39 rue du Maire Coppeaux, d'une contenance totale de 2 178 m².

Ce site a fait l'objet de travaux de requalification par l'E.P.F. financés sur ses fonds propres à hauteur de 80%, dont 40% de participation de base de l'E.P.F. sur fonds propres, 10% de bonification pour potentiel financier de la commune inférieur à la moyenne générale, 20% de bonification pour opération comportant au moins 25% de logements sociaux ou très sociaux et 10% de bonification pour opération dont le projet d'aménagement répond à une démarche HQE.

Les bâtiments sis sur la parcelle cadastrée section AD n°707 ont été démolis.

Le conseil d'administration de l'E.P.F. a adopté, lors des séances des 14 avril et 19 juin 2009, des modalités d'intervention en faveur du logement locatif social et de la densité des opérations (participation accrue de l'E.P.F. au financement des travaux de requalification, allègement du prix de cession).

Dispositif d'aide à la production de logement social

Il est rappelé que pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site maîtrisé par l'Etablissement Public Foncier doit remplir trois critères, à savoir :

- comprendre au moins 25% de logements locatifs sociaux,
- avoir pour objectif la construction de logements sur au moins la moitié du site propriété de l'E.P.F. en renouvellement urbain,
- respecter un seuil de densité minimale de 25 logements à l'hectare.

Le projet d'aménagement proposé sur ce foncier par PARTENORD est éligible au dispositif « logement social » mis en place par l'E.P.F.

Dans le cadre de ce dispositif, la cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Le prix de revient total des parcelles cadastrées section AD n° 782 (ex 707p), arrêté à la date du 31 juillet 2019, s'élève à la somme de 750.808,79 € HT.

Le montant total des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'E.P.F. s'élève à la somme de 566.603,52 € HT.

L'opération travaux est financée par l'E.P.F. à hauteur de 80 %, sur ses fonds propres. La contribution de la Commune est de 20%, soit 113.320,70 € HT (sachant que la Commune a déjà versé un acompte de 102.602,71 € HT en dates des 16 octobre 2013 et 28 août 2014), **soit un allègement du coût des travaux de 453.282,82 € HT.**

Le coût total du portage foncier et des frais complémentaires s'élève à la somme de 184.205,27 € HT.

Considérant que la valeur vénale estimée par France Domaine pour les biens vendus s'élève à la somme de 48.000,00 € HT (cf avis des Domaines du 15 mars 2017), **l'allègement du coût du portage foncier est de 136.205,27 € HT au 31 juillet 2019.**

Aucun étalement de paiement ne peut être consenti au moment de la cession.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif « logement social » s'effectuera dans les 5 ans suivant la cession, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'E.P.F. et des pièces justificatives transmises par la collectivité.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la collectivité, l'E.P.F. établira un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées seront alors réputées définitivement acquises.

Dans le cas contraire, la collectivité sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier.

La collectivité sera également tenue de payer une indemnité correspondant aux bonifications accordées pour la première opération travaux, soit : 113.320,70 € HT pour opération comportant au moins 25% de logements sociaux ou très sociaux et 8.594,88 € HT pour un projet d'aménagement répondant à une démarche HQE.

L'E.P.F. formalisera les conclusions du contrôle par courrier adressé à la collectivité.

Il convient de donner un avis favorable à la cession par l'E.P.F. à PARTENORD du bien cadastré section AD n° 782 (ex 707p) sur la commune de Fourmies au prix estimé par France Domaine, soit un prix de cession de 48.000,00 € HT, soit 52.800,00 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise que la cession des parcelles cadastrées section AD n° 782 (ex 707p) situées 39 rue du Maire Coppeaux à FOURMIES et rattachées à la convention opérationnelle « Rue du Maire Coppeaux » soit réalisée au profit de PARTENORD. Cette cession s'inscrivant dans la

production de foncier pour le logement social, cette dernière pourra bénéficier des avantages y afférents.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'acte de cession au profit de PARTENORD.
- autorise à rembourser à l'E.P.F. (à première demande) la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme du projet par rapport aux critères du dispositif « logement social », ainsi que les bonifications octroyées sur l'opération travaux au titre du logement social et de la démarche HQE.

CESSION D'UN TERRAIN RUE DES JARDINS – AR 406

Il est rappelé à l'assemblée communale par délibérations du 05 juin 2018, nous avons décidé de céder à Mme Patricia PIRLOT représentante d'une S.C.I. en cours de constitution, la parcelle cadastrée AR406 située rue des Jardins.

Toutefois, Mme PIRLOT Patricia n'apparaît plus comme représentante de la S.C.I., aujourd'hui constituée : S.C.I. EPPP & FILS dont les représentants, comme figurant sur le K-BIS communiqué par le Notaire, sont Messieurs PEDRETTI Aurélien, PEDRETTI Jérémy et PEDRETTI Florent.

Les conditions de cession restent inchangées, à savoir : cession au prix de 2 800 €, frais de notaire en sus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder cette parcelle, cadastrée AR n° 406, d'une surface de 168 m² à la S.C.I. EPPP & FILS, représentée par Messieurs PEDRETTI Aurélien, PEDRETTI Jérémy et PEDRETTI Florent au prix de 2 800 € frais de notaire en sus.
- autorise à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

CONVENTION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE FOURMIES : PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES AINSI QUE L'IMPLANTATION D'UN SUPPORT HTA EN BETON

Il est rappelé à l'assemblée communale, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale cadastrée F19, rue Jeanne 3.

C'est dans ce contexte qu'Enedis propose la signature de deux conventions de passage de lignes électriques souterraines ainsi que l'implantation d'un support HTA en béton.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € sera versée par Enedis à la Commune de Fourmies pour les lignes souterraines et de 16 € pour le support HTA.

Ces conventions prendront effet à compter de la date de signature et établies pour la durée des ouvrages.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les deux conventions relatives au passage de lignes électriques souterraines et à la pose d'un support HTA sur la parcelle F19.

CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN FACADE D'IMMEUBLE APPARTENANT A LA COMMUNE

Il est rappelé à l'assemblée communale que dans le cadre d'une délégation de service public concessive, la Fibre Numérique 59-62 a confié à Axione la construction du nouveau réseau fibre sur la commune de Fourmies.

Afin d'assurer la desserte des immeubles sis 1 rue Jean Jaurès et 8 rue de la Savonnerie, la société Axione sollicite la convention d'une autorisation de passage de câbles optiques et de boîtier(s)

sur la façade des bâtiments communaux. Ces travaux seront effectués dans les règles de l'art et financés par THD 59-62.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour autoriser le passage de câbles optiques et de boîtier(s) en façade des immeubles 1 rue Jean Jaurès, 8 rue de la Savonnerie et plus généralement pour l'ensemble des immeubles appartenant à la Commune de Fourmies.

CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ENTRE LA SOCIETE THD 59-62 (SAS) ET LA COMMUNE DE FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale que THD 59-62 a pour objet d'établir et d'exploiter le réseau de communication électroniques à très hauts débit du territoire du Syndicat Mixte Ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique (SMO Nord Pas de Calais Numérique).

Dans ce contexte, la société THD 59-62 propose la signature d'une convention qui définit les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finaux.

Les différents travaux réalisés par THD 59-62 sont :

- Installation, à ses frais, d'un câble de raccordement,
- Construction si nécessaire, d'une adduction de l'ensemble immobilier,
- Réalisation d'un cheminement vertical par gaines ou goulottes,
- Installation des boîtiers de répartition et jarretières optiques,

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des lignes et équipements installés en application de ladite convention sont assurés par l'Opérateur.

Le propriétaire autorise THD 59-62 à mener les interventions suivantes :

- Utiliser les ressources existantes ou créer une adduction de l'ensemble immobilier dans les parties communes,
- Faire installer à ses frais, et aux seules fins de desserte des occupants de l'ensemble immobilier, un réseau tout fibre optique mutualisable, composé [...],
- Effectuer les opérations de maintenance, d'adaptation et de réparation, nécessaire au bon fonctionnement du réseau de fibre optique, propriété du SMO Nord Pas de Calais Numérique « THD 59-62 ».

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de 25 ans et pourra être résiliée à l'initiative du propriétaire de l'immeuble ou à l'initiative de l'opérateur. Cette convention est établie à titre gratuit.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur Le Maire à signer les conventions pour chaque site communal concerné,
- la société THD 59-62 à occuper dans les conditions définies par la convention type les bâtiments susvisés de la Commune de Fourmies.

DECLARATION D'UN IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE ET D'EN POURSUIVRE L'EXPRIATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FOURMIES

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'article L.2243-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Pour rappel, cette procédure de déclaration en état d'abandon ne peut être engagée qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune. Le Maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste après qu'il ait été procédé à la détermination du bien ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels ou autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon. Au terme de cette première procédure et si les propriétaires n'ont pas mis fin entretemps à l'abandon ou manifesté l'intention d'y mettre fin, le Maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon. Il saisit ensuite le Conseil Municipal qui décide de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Par délibération en date du 01 février 2019, nous avons décidé d'engager une procédure d'abandon manifeste sur l'immeuble sis 6 rue du Maire Coppeaux, propriété cadastrée AL266, AL267 et AL268, appartenant à la S.C.I. TRADE CENTER. Le procès-verbal provisoire du 18 mars 2019, précisant les mesures pour faire cesser, l'état a été notifié à Mme PEREIRA Solange, représentante de la S.C.I. TRADE CENTER, par lettre avec accusé de réception en date du 19 avril 2019, affiché en mairie, sur l'immeuble, et a fait l'objet de publications dans deux journaux.

Les constatations reprises dans le procès-verbal définitif, dressé le 08 novembre 2019, ne permettent pas de lever les prescriptions énumérées dans le procès-verbal provisoire du 19 avril 2019 pour faire cesser l'état d'abandon.

Dans un délai de 6 mois, le propriétaire pouvait entreprendre ou s'engager à réaliser les travaux nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon.

Par lettre en date du 07 octobre 2019, Madame PEREIRA sollicite un délai supplémentaire pour réaliser les travaux nécessaires sans préciser de date d'intervention. Pour rappel, cet immeuble qui ne cesse de se dégrader, a fait l'objet de nombreuses interventions des services techniques municipaux depuis plusieurs années pour sécuriser les lieux et garantir la sécurité publique.

L'acquisition de ce bien par la Commune permettrait de traiter son état d'abandon constaté depuis plusieurs années et de procéder à l'aménagement d'un parking public qui répondrait aux besoins de la collectivité, des commerces et habitants du quartier.

Pour poursuivre cette procédure et acquérir cette propriété nous devons engager une procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare la propriété cadastrée AL266, AL 267 et AL268, appartenant à la S.C.I. Trade Center en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune
- Dit que, conformément aux dispositions de l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du Conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes nécessaires et à accomplir toutes formalités subséquentes,
- Dit que la mise à disposition du dossier au public, dont la date sera définie ultérieurement, sera en Mairie de Fourmies – service urbanisme – consultable aux horaires d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- Dit que la présente délibération sera notifiée au propriétaire ou à ses ayants droits.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Il est rappelé à l'assemblée communale que par la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : Monsieur Guillaume JOAILLE
Adresse des travaux : 12 rue de Grenoble
Montant des travaux TTC : 8 689,25 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 8 689,25 € TTC
Montant de la subvention communale : 2 606,78 €

Le bénéficiaire a réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui lui a été délivrée et à la convention signée. Il a régulièrement acquitté le montant global des travaux, il est donc éligible au versement de la subvention.

- Bénéficiaire : Monsieur Daniel DEHENRY
Adresse des travaux : 21 rue Anatole France
Montant des travaux TTC : 4 427,50 € TTC
Montant des travaux subventionnables : 4 427,50€ TTC
Montant de la subvention communale : 1 328,25 €

Le bénéficiaire a réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui lui a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'opération « façades » à :

Monsieur Guillaume JOAILLE une subvention d'un montant de 2 606,78 €
Monsieur Daniel DEHENRY une subvention d'un montant de 1 328,25 €

NPNRU

L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE OU ORT

Il est rappelé à l'assemblée communale que l'Opération de Revitalisation du Territoire ou ORT a été créée par la Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018.

L'ORT s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation. Sa mise en œuvre s'effectue par le biais d'une convention.

En quelques mots, l'ORT se présente comme une large palette d'outils juridiques et fiscaux au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats.

La Convention ORT se crée en quatre étapes :

1. Définir un projet de revitalisation du territoire et les parties prenantes de l'ORT (en cours de rédaction / CCSA) ;
2. Préciser le contenu de la convention :
 - Durée : période minimale de 5 ans ;
 - Secteurs d'intervention : le centre-ville est obligatoirement concerné ;
 - Le contenu des actions : les actions d'amélioration de l'habitat sont obligatoires ;
 - Le planning des actions ;

- Le plan de financements ;
 - La Gouvernance ;
3. Faire délibérer la CCSA et la Commune de Fourmies en tant que ville principale, ainsi que les autres communes volontaires de la CCSA ;
 4. Signer la convention d'ORT avec l'ensemble des partenaires puis la publier.

Une fois la Convention d'ORT signée, cette dernière confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Améliorer la maîtrise du foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT renforce également les pouvoirs du Préfet de Département en lui donnant la possibilité de suspendre, au cas par cas, selon des critères précis et de façon motivée, des projets commerciaux situés en périphérie de l'ORT, s'ils compromettent la revitalisation des centres-villes concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'engagement de la Commune de Fourmies auprès de la Communauté de Communes Sud Avesnois afin de pouvoir mettre en œuvre l'Opération de Revitalisation du Territoire sur le secteur de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h10

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

